

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du mardi 11 avril 2023</u>
<u>en exercice:</u> 14	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis MOUNIÉ.
<u>Présents :</u> 10	
<u>Votants:</u> 12	Sont présents: Guillaume BOUCHÉ, Catherine CUENCA, Pierre-Louis FARGES, Danielle MILLET, Denis MOUNIÉ, Emmanuel MUNOZ, Hélène PUSO, Patrick RICHOU, Henri ROUQUET, Jocelyne SALAVIN Représentés: Laurence MAZZELLA, Nathalie PORTELLA Excuses: Absents: Yannick FERRIÉ, Eric NYS Secrétaire de séance: Hélène PUSO

ORDRE DU JOUR :

- Urbanisme : PADD - PLUi ;
- Environnement : Groupement de commande CDC du Limouxin - Fourrière animale ;
- Travaux : Aménagement atelier : Choix du bureau de contrôle et du CSPA ;
- Finances :
 1. Approbation compte de gestion et compte administratif 2022 ;
 2. Affectation des résultats ;
 3. Vote du budget 2023 ;
 4. Vote des taux taxes directes locales ;
- Justice : Constitution partie civile de la commune ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire précédente est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

Objet : PADD - PLUi

DÉBAT SUR ORIENTATIONS GÉNÉRALES PADD – PLUi du LIMOUXIN

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Limouxin a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 15 Octobre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du PLUi. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à la conférence intercommunale des Maires réunie le 28/09/2020 afin de débattre des modalités de la collaboration entre la communauté de communes du Limouxin et les communes membres, modalités reprises dans la délibération de prescription en date du 15 Octobre 2020, une conférence intercommunale des Maires s'est de nouveau réunie, en date du 21 Février 2023, pour la présentation du projet du PADD, avant la tenue du débat au sein du conseil communautaire.

M. le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi du Limouxin :

Ambition 1 : Organiser l'aménagement et le développement du Limouxin dans le respect de ses identités, de ses spécificités et de sa qualité de vie.

Orientation générale 1. Constituer une armature territoriale et assurer une complémentarité entre ses composantes.

Orientation générale 2. Conforter la dynamique démographique tout en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Orientation générale 3. Développer une offre d'habitat diversifiée favorisant le maintien, l'accueil de population et répondant aux multiples besoins du territoire.

Orientation générale 4. Améliorer et compléter le niveau et l'offre en équipements et services à la population.

Orientation générale 5. Conforter l'offre commerciale et artisanale en place et la développer sans déstabiliser l'existant.

Orientation générale 6. Améliorer l'accessibilité globale du territoire et ses mobilités internes.

Ambition 2 : S'appuyer sur les ressources et potentialités en présence pour conforter l'attractivité du Limouxin

Orientation générale 7. Créer les conditions pour faire émerger un tourisme « 4 saisons ».

Orientation générale 8. Optimiser le potentiel économique pour des activités mettant en valeur les ressources du territoire.

Orientation générale 9. Assurer un avenir à l'agriculture du Limouxin dans sa diversité.

Orientation générale 10. Structurer et développer la filière forestière en Limouxin

Orientation générale 11. Permettre la production d'énergies renouvelables tout en valorisant à l'échelle communautaire les ressources naturelles.

Orientation générale 12. Favoriser l'accessibilité numérique à destination des entreprises, des touristes, des administrations et des habitants et réduire progressivement les zones blanches.

Ambition n° 3 : Faire des sensibilités et des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales du Limouxin, un élément fédérateur du projet.

Orientation générale 13. Préserver et valoriser le patrimoine du Limouxin : petits et grands paysages, patrimoine végétal, les sites urbains et patrimoniaux emblématiques.

Orientation générale 14. Accompagner qualitativement les évolutions des formes urbaines et architecturales, des espaces et des paysages ruraux et montagnards.

Orientation générale 15. Favoriser l'émergence d'une urbanisation et de constructions plus performantes sur le plan énergétique dans un souci d'intégration avec l'existant.

Orientation générale 16. Préserver les continuités écologiques du Limouxin.

Orientation générale 17. Prendre en compte les risques de toute nature.

Orientation générale 18. Assurer la préservation et la sécurisation de la ressource en eau.

Modération de la consommation de l'espace :

Suite à la tenue du Comité de Pilotage sur le PLUi et en adéquation avec l'objectif de la loi Climat et Résilience, le chiffrage concernant la modération de la consommation de l'espace du projet de PLUi a été validé. Il est ainsi proposé au débat en conseil municipal.

Modération de la consommation d'espace de 40 à 50% sur les 10 ans à venir, sur l'ensemble des 76 communes du territoire. La traduction en surface sera faite lors de la définition de la période de référence et en fonction de la mise à jour des données au plus proche de l'arrêt de projet du PLUi.

Après cet exposé, M. le maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal, réuni en séance du 11 avril 2023, a débattu des orientations générales du PADD du PLUi du Limouxin.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Le procès-verbal sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Limouxin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Objet: Convention de groupement de commandes avec la CDC du Limouxin - Fourrière animale - 2023 007

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime stipule que chaque commune « dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde ... des chiens et chats trouvés errants ». Ce même article ajoute « La commune peut disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Le nombre de chiens et chats errants est devenu problématique, notamment dans les communes rurales. Cependant la commune n'a pas les moyens financiers suffisants pour disposer d'une fourrière animale fonctionnant dans les conditions réglementaires.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Limouxin dont notre commune est membre et qui n'a pas la compétence dans ce domaine, propose une solution mutualisée pour la capture, le transport et le placement en fourrière de ces animaux errants : il s'agit de la constitution d'un groupement de commande pour bénéficier d'un service de fourrière animale agréé à un tarif négocié par la Communauté de communes du Limouxin pour les deux étapes :

1°/ la capture et le transport des animaux errants

Les coûts estimatifs de cette prestation qui sera confiée à un professionnel sont les suivants :

Prix de l'intervention = 30,50 € par animal et par heure d'intervention entre 6H et 22H – 61 € par animal et par heure d'intervention entre 22H et 6H (tarif de nuit).

Indemnité kilométrique = la distance parcourue aller retour (du domicile du prestataire à son retour au domicile), sur la base du barème fiscal kilométrique en vigueur au jour de l'intervention.

Forfait de pension = 15 € par nuit d'hébergement chez la Prestataire.

Ces prix incluent la conduite de l'animal jusqu'à la fourrière conventionnée.

Les prestations seront facturées directement à la commune membre du groupement par le prestataire retenu.

2°/ la fourrière animale

Les communes adhérentes au groupement de commande pourront conduire les animaux errants à la fourrière située à Saint-Martin Lalande et gérée par la Communauté de communes de Castelnau-d'Aud Lauragais Audois avec laquelle conventionnera la Communauté de communes du Limouxin au nom des communes membres du groupement de commande (convention qui sera conclue pour un an à/c du 1^{er} juillet 2023 et renouvelable par tacite reconduction).

Les coûts de la fourrière (révisé périodiquement) est à ce jour :

Cotisation forfaitaire annuelle = 0,70 € par habitant de la commune.

Coût journalier d'hébergement = 3 € par animal

(Plus les éventuels frais de vétérinaire)

Pour des commodités de gestion, la Communauté de communes du Limouxin s'acquittera du montant de la cotisation forfaitaire annuelle auprès de son homologue de Castelnaudary Lauragais Audois puis répercutera le coût de la cotisation à la commune.

Les prestations d'hébergement seront facturées directement à la commune membre du groupement par le service de la fourrière animale de la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au groupement de commande capture des animaux errants (*chiens et chats*) et fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide de constituer avec la Communauté de Communes du Limouxin et les communes membres intéressées à compter du 1^{er} juillet 2023 un groupement de commande pour la capture, le transport des animaux errants (chiens et chats) et leur placement dans une fourrière animale

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à ce groupement de commande.

Précise que la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à la recherche des prestataires et à la signature des conventions.

Précise que les prestations seront réglées directement par la commune au prestataire en ce qui concerne la capture et le transport des animaux comme pour l'hébergement de l'animal en fourrière ; la cotisation forfaitaire annuelle pour la fourrière sera versée à la Communauté de communes du Limouxin.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Aménagement Atelier et salle de réunion - Choix CSPS - 2023 008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé (C.S.P.S.) concernant les travaux d'aménagement de l'atelier et de la salle de réunion communaux.

Il présente une proposition du cabinet APAVE Carcassonne bâtiment, d'un montant de 2 480,00 € HT, soit 2 976,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** l'offre du cabinet APAVE d'un montant de de 2 480,00 € HT, soit 2 976,00 € TTC, pour la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'atelier et salle de réunion communaux.

- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat.

- **Dit** que les crédits seront portés sur le budget 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Aménagement Atelier et salle de réunion - Choix Cabinet Contrôle technique de construction - 2023 009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un cabinet qui aura comme mission le Contrôle Technique de Construction, concernant les travaux d'aménagement de l'atelier et de la salle de réunion communaux.

L'intervention comprendra les missions suivantes :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP

Il présente une proposition du cabinet APAVE Carcassonne bâtiment, d'un montant de 2 990,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** l'offre du cabinet APAVE d'un montant de 2 990,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC, pour la mission de Contrôleur Technique de Construction, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'atelier et salle de réunion communaux.

- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat.

- **Dit** que les crédits seront portés sur le budget 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - 2023 010

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - 2023 011

En application des dispositions prévues dans l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, a élu CUENCA Catherine, présidente,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MOUNIÉ Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

l'ordonnateur s'étant retiré au moment du vote,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	138 154.10	27 477.06	904.73	169 107.99	139 058.83	196 585.05
Opérations exercice	232 917.19	201 881.94	391 861.47	428 816.63	624 778.66	630 698.57
Total	371 071.29	229 359.00	392 766.20	597 924.62	763 837.49	827 283.62
Résultat de clôture	141 712.29			205 158.42		63 446.13
Restes à réaliser	32 200.00	30 500.00			32 200.00	30 500.00
Total cumulé	173 912.29	30 500.00		205 158.42	32 200.00	93 946.13
Résultat définitif	143 412.29			205 158.42		61 746.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2023 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUNIÉ Denis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 205 158.42**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	169 107.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	94 654.10
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXEDENT	36 955.16
Résultat cumulé au 31/12/2022	205 158.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	205 158.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	141 712.29
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	63 446.13
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote Taux d'imposition Taxes directes locales - 2023 013

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 16.96 %

TFB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote du budget primitif 2023 - 2023 014

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de La Digne d'Aval,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Digne d'Aval pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 817 175.42 Euros

En dépenses à la somme de : 817 175.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	147 908.80
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 177.33
65	Autres charges de gestion courante	124 806.00
66	Charges financières	3 739.00
023	Virement à la section d'investissement	16 766.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		479 397.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	35 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	340.00
73	Impôts et taxes	270 920.00
74	Dotations et participations	108 691.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 446.13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		479 397.13

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 400.00
21	Immobilisations corporelles	175 396.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 770.00
041	Opérations patrimoniales	500.00
001	Solde d'exécution section investissement	141 712.29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		337 778.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	85 800.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	141 712.29
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 766.00

041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		337 778.29

ADOpte A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Objet: Vote Taux d'imposition Taxes directes locales - 2023 013BIS

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 16.96 %

TFB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023, à savoir :

TH : 16.96 %

TFB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Objet: Constitution partie civile pour soutenir au pénal un élu - 2023 015

En vertu de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, se retire de la salle.

M. Henri Rouquet, 1er adjoint, rappelle l'affaire de diffamations dont a été victime Monsieur le Maire et le déclenchement par délibération du 24 mars 2023, de la protection fonctionnelle.

La loi n°2023-23 du 24 janvier 2023 permet aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public, victime en raison de ces fonctions ou de son mandat.

La collectivité peut se constituer partie civile devant la juridiction pénale aux côtés de l'élue victime (art 2-19 du code de procédure pénal). La constitution de partie civile couvre non seulement l'élue mais aussi ses proches : conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ascendants et descendants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se porter partie civile dans le dossier de diffamations à l'encontre de M. le Maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12

QUESTIONS DIVERSES :

- Antenne relais Orange

M le Maire informe l'Assemblée de la visite du cabinet d'études pour Orange pour la faisabilité sur la commune d'une antenne relais pour la téléphonie mobile.

3 sites vont être étudiés : après le bassin (antenne de 24 m), ancien stade (pas idéal) et ancienne STEP (30m).

- M le Maire fait lecture du courrier du maire de La Digne d'Amont proposant des cours d'informatique sur la vallée et demandant un lieu. L'assemblée décide que si c'est gratuit pourquoi pas, dans le cas contraire, ce sera non.

- Travaux

Le portail est fini.

Prochaine étape : prendre un RDV avec l'architecte pour voir ce qui peut être fait en régie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Approuvé par le conseil municipal le **11 MAI 2023**

Le Maire,
Denis MOUNIÉ

Affiché le **17 MAI 2023**

La secrétaire de séance,
Hélène PUSO

